

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers adoptés par délibération du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT QU'au titre de ses compétences, la communauté de communes Val Guiers met en œuvre et organise l'ensemble de la politique Petite enfance et Enfance-jeunesse d'intérêt communautaire. Cela concerne les structures multi-accueil, le relais petite enfance, les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires ;

CONSIDERANT QUE les services mentionnés ci-dessus sont des services publics facultatifs ;

CONSIDERANT QUE les tarifs des services publics ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service ;

CONSIDERANT QUE l'augmentation des coûts généraux impose une augmentation de certains tarifs ;

MONSIEUR LE PRESIDENT rappelle que durant plusieurs années, a été appliquée une augmentation annuelle minimale des tarifs du budget annexe Enfance Jeunesse. Ce budget annexe regroupant l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes des

crèches jusqu'au service local d'information jeunesse bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal de plus de 1 million d'euros par an.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les tarifs moyens pratiqués par la communauté de communes sont, pour certains services, 2 fois inférieurs à nos voisins les moins onéreux. Un rattrapage sur la tarification périscolaire a été entamé l'an passé en appliquant une hausse plus significative. Ce travail est à maintenir pour 2023/2024 et à appliquer également pour les activités proposées par Val Guiers Ados.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des coûts généraux concerne les collectivités au même titre que les entreprises et que l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Soumet au conseil communautaire les propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

<i>Accueil Périscolaire</i>				
1- Forfait global ANNUEL Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	94.9	171.2	242.0	303.6
De 500 à 799	120.3	216.6	307.5	385.1
De 800 à 1199	156.6	282.4	399.7	501.9
1200 à 1599	194.4	349.5	497.7	623.5
Egal ou supérieur à 1600	221.8	398.3	564.6	707.5

<i>Accueil Périscolaire</i>				
2 - Forfait annuel pour l'accueil de midi et pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin, soir NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	48.2	85.7	121.7	152.5
De 500 à 799	60.3	108.4	153.8	192.5
De 800 à 1199	79.7	141.3	200.0	251.6
1200 à 1599	98.0	174.7	248.9	311.9
Egal ou supérieur à 1600	110.9	198.5	281.5	353.0

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle

3-PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant

Accueils de loisirs 3/11 ans

Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"

Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	nuitée
Jusqu'à 499	2.8	4.6	1.2	5.0
De 500 à 799	4.8	4.9	1.2	6.1
De 800 à 1199	7.5	5.2	1.3	7.2
1200 à 1599	9.0	5.8	1.4	8.3
Egal ou supérieur à 1600	10.7	6.3	1.5	9.4

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.

Les familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes se verront appliquer la tranche la plus haute de façon systématique.

Le tarif accueil complémentaire du matin est supprimé.

Accueils de loisirs Val Guiers Ados

Val Guiers Ados

Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Jusqu'à 499	2.2	4.8	7.5	11.1	12.3
De 500 à 799	3.0	6.4	9.9	16	19.8
De 800 à 1199	4.1	7.7	14.1	22.1	32.4
1200 à 1599	4.8	8.7	16.7	25.8	38.8
Egal ou supérieur à 1600	6.2	9.8	18.8	28.2	44.4

Les familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes se verront appliquer la tranche la plus haute de façon systématique.

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5 €

Pour toutes les structures, un supplément de 5 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des modifications de tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2023 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

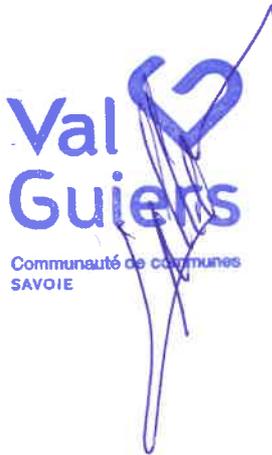
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final downward stroke, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance, Georges CAGNIN'.